

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°26-2023-290

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **26\_Préf\_Préfecture de la Drôme / Direction des Collectivités et de l'Utilité Publique**

26-2023-12-13-00002 - Arrêté préfectoral n° en date du 13 déc 2023 portant versement aux communes concernées et au département de la Drôme de la compensation des pertes de recettes de taxes additionnelles aux droits d'enregistrement applicables lors des cessions de fonds de commerce au titre de la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023 (2 pages)

Page 3

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-12-13-00002

Arrêté préfectoral n° en date du 13 déc 2023  
portant versement aux communes concernées  
et au département de la Drôme de la  
compensation des pertes de recettes de taxes  
additionnelles aux droits d'enregistrement  
applicables lors des cessions de fonds de  
commerce au titre de la période du 1er octobre  
2022 au 30 septembre 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° \_\_\_\_\_ EN DATE DU 13 DÉCEMBRE 2023  
PORTANT VERSEMENT AUX COMMUNES CONCERNÉES ET AU DÉPARTEMENT DE LA  
DRÔME DE LA COMPENSATION DES PERTES DE RECETTES DE TAXES  
ADDITIONNELLES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT APPLICABLES  
LORS DES CESSIONS DE FONDS DE COMMERCE  
AU TITRE DE LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2022 AU 30 SEPTEMBRE 2023

Le préfet de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code général des impôts ;

**VU** l'article 4 III de la loi n° 93-859 du 22 juin 1993 de finances rectificative pour 1993 ;

**VU** l'état récapitulatif de la direction départementale des finances publiques de la Drôme en date du 31 octobre 2023 portant versement, aux collectivités territoriales bénéficiaires, de la compensation des pertes de recettes de taxes additionnelles aux droits d'enregistrement applicables lors des cessions de fonds de commerce, au titre de la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023;

**Sur** proposition du secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRÊTE**

Article 1 : Une somme globale de **76 453 €** (soixante seize mille quatre cent cinquante trois euros), est attribuée, au titre de la compensation des pertes de recettes de taxes additionnelles aux droits d'enregistrement applicables lors des cessions de fonds de commerce, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023 et répartie, conformément à l'état annexé au présent arrêté, entre :

- le département (**44 162 €**)
- les communes concernées (**21 415 €**)
- le fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement (**10 876 €**)  
(**compte à créditer n° 4651300000 – COL3701000**)

Cette somme fera l'objet d'un **versement unique**.

Article 2 : Le versement s'opérera par débit du compte 4651100000 – code CDR : **COL0303000 (NON INTERFACÉ)** « Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale - compensation relative aux droits d'enregistrement - année 2023 » ouvert dans les écritures de la directrice départementale des finances publiques de la Drôme.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme et la directrice départementale des finances publiques de la Drôme sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme. Une copie sera transmise pour information à la présidente du Conseil départemental de la Drôme ainsi qu'aux sous-préfets de Die et de Nyons.

Fait à Valence, le 13 décembre 2023

Pour le préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général

- signé-

Cyril Moreau